



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en  
Bresse  
Commune de Villars les Dombes

## ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION  
VENTE DE BOUDIN**

Date

12/10/2026

Numéro

PM202610A245EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1, L2214-4, L2122-8 et L2542-8, L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

**VU** le Code de la santé publique notamment ses articles L3331.1, L3334.1, L334-2, L3335-1 et L3335-4

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

**VU** le Code du Commerce l'Article dont les articles L 310-2, L310-5 , R310-8 et R310-9 et R310-19,

**VU** le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R321-9 à R321-12,

**VU** la loi N° 2008 – 776 du 4 août 2008, relative à la modernisation de l'économie,

**VU** le décret N° 2009 – 16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

**VU** la demande présentée par l'amical des Sapeur Pompier de Villars-les-Dombes à l'occasion de la vente de boudin, à la caserne des pompiers à VILLARS LES DOMBES, le 21 novembre 2026 de 08h30 à 13h00.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette manifestation nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'amical des Sapeurs Pompiers à VILLARS LES DOMBES 01330 est autorisé à organiser une vente de boudin, à la caserne des pompiers à VILLARS LES DOMBES, le 21 novembre 2026 de 08h30 à 13h00.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci après :

- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

**ARTICLE 5 :** L'amical des Sapeurs Pompiers à VILLARS LES DOMBES 01330, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, les 21 novembre 2026 de 08h30 à 13h00 à l'occasion de vente de boudin.

**ARTICLE 6 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, les boissons des groupes 1 et 3 tel que défini à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7** : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

**ARTICLE 8** : Le demandeur ne pourra effectuer que 5 demandes par ans.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 10**: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- Aux Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le demandeur.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle DUBOIS

Maire de Villars les Dombes

Le Maire

Isabelle DUBOIS

